



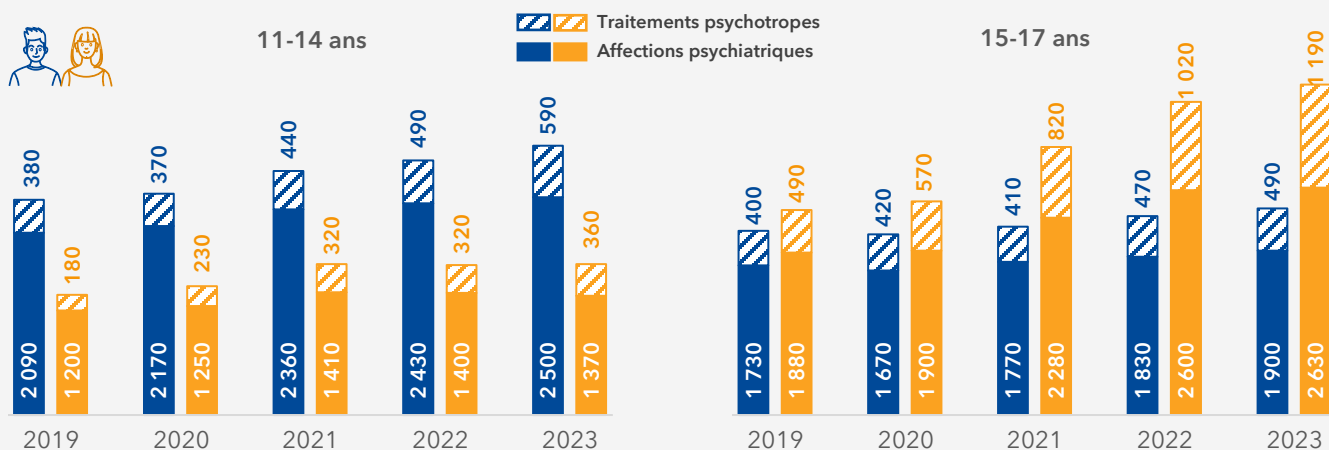
Troubles de la santé mentale chez les jeunes en Pays de la Loire

1 jeune sur 30 est pris en charge pour un trouble de la santé mentale

En 2023, plus de **11 000 jeunes âgés de 11 à 17 ans** résidant en Pays de la Loire sont pris en charge pour un trouble de santé mentale¹, soit **3,2 % des jeunes**. Ce taux est proche de celui observé à l'échelle nationale (3,4 %). Parmi ces jeunes, **8 400** sont pris en charge pour une **affection psychiatrique**² et **2 630** bénéficient d'un **traitement régulier par psychotrope**³ (hors affection psychiatrique).

Les **garçons sont plus souvent pris en charge** pour un trouble de santé mentale que les filles **entre 11 et 14 ans** (3,1 % contre 1,8 %). Cette différence réside essentiellement dans la prise en charge pour une affection psychiatrique (2,5 % contre 1,4 %), les taux de garçons et de filles bénéficiant d'un traitement psychotrope étant proches (0,6 % contre 0,4 %). En revanche, **les filles sont plus souvent concernées entre 15 et 17 ans** (5,3 % contre 3,2 % des garçons), à la fois dans la prise en charge pour une affection psychiatrique (3,6 % contre 2,5 %) et pour traitement psychotrope (1,6 % contre 0,7 %). Cela s'explique par des troubles débutant dans l'enfance chez les garçons (troubles du développement psychologique, du comportement ou émotionnels) et par des troubles anxieux et dépressifs augmentant avec l'âge chez les filles.

Évolution du nombre de jeunes résidant en Pays de la Loire pris en charge pour un trouble de santé mentale, selon le sexe et l'âge

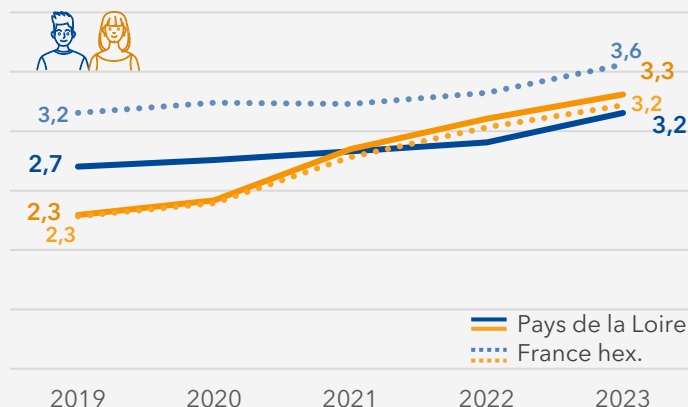


Source : Cartographie des pathologies, version G12 (SNDS, Cnam) - exploitation ORS Pays de la Loire

Lecture : En 2023, 3 820 filles de 15 à 17 ans résidant dans les Pays de la Loire étaient prises en charge pour un trouble de santé mentale, dont 2 630 pour une affection psychiatrique et 1 190 avec un traitement régulier par psychotrope

Évolution du taux de jeunes de 11-17 ans pris en charge pour un trouble de santé mentale, selon le sexe (en %)

Pays de la Loire, France hexagonale



Source : Cartographie des pathologies, version G12 (SNDS, Cnam) - exploitation ORS Pays de la Loire

Lecture : En 2023, 3,3 % des filles de 11 à 17 ans résidant dans les Pays de la Loire sont prises en charge pour un trouble de la santé mentale.

Dans la région, le taux de jeunes filles prises en charge pour un trouble de la santé mentale est très proche de la moyenne nationale, alors que le taux chez les garçons est inférieur à celui observé au niveau national.

Dans la région comme en France, le taux est en augmentation depuis 2021 chez les filles et en 2023 chez les garçons.

	Garçons	Filles	Total
Loire-Atlantique	2 340	2 220	4 560
Maine-et-Loire	1 070	1 260	2 330
Mayenne	580	500	1 080
Sarthe	670	710	1 380
Vendée	820	860	1 680

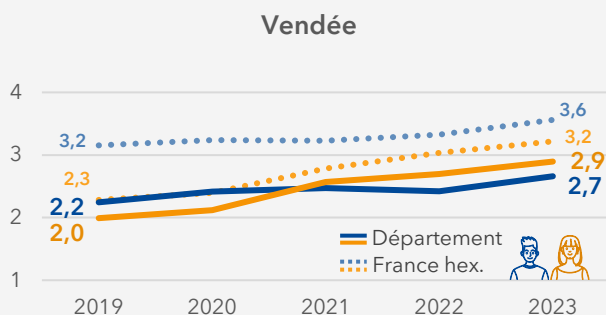
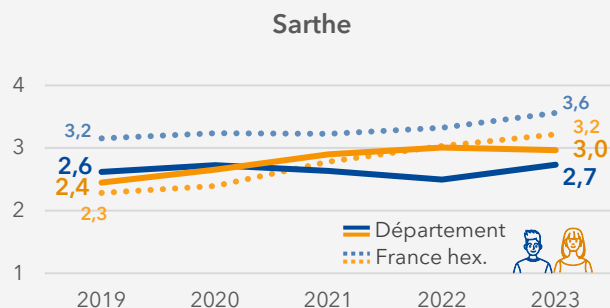
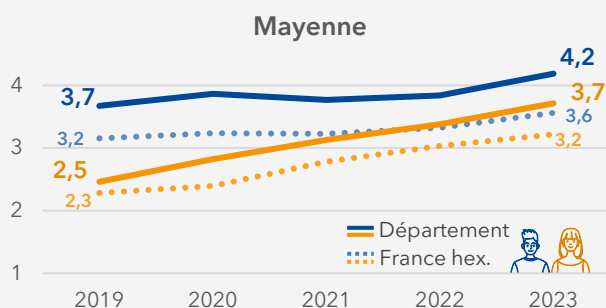
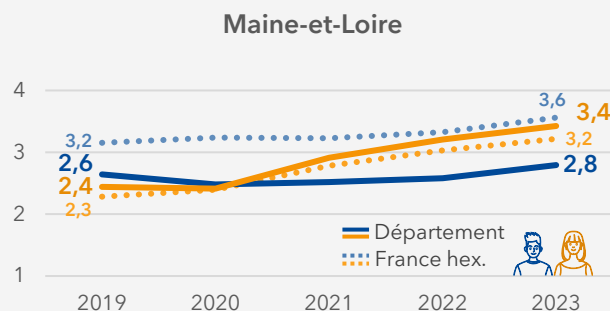
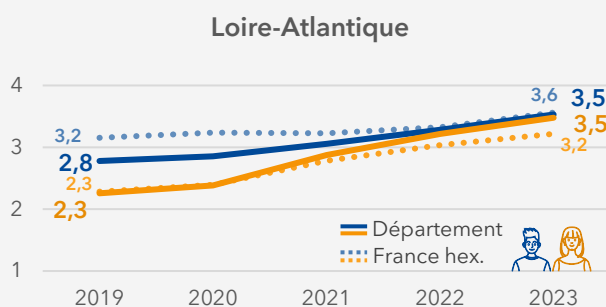
◀ Nombre de jeunes de 11-17 ans pris en charge pour un trouble de santé mentale, selon le sexe et le département de résidence (2023)

Source : Cartographie des pathologies, version G12 (SNDS, Cnam) - exploitation ORS Pays de la Loire

En 2023 à l'échelle nationale, les garçons sont un peu plus concernés par les troubles de santé mentale que les filles. Dans la région, ce constat est observé uniquement en Mayenne, ce département présente les taux les plus élevés de la région et supérieurs à la moyenne nationale. Globalement dans les autres départements, le taux de garçons pris en charge est inférieur au taux national (excepté en Loire-Atlantique où il est similaire) et le taux de filles prises en charge est proche de la moyenne nationale.

Les taux sont en hausse dans tous les départements, à l'exception du Maine-et-Loire et de la Sarthe où les taux sont relativement stables chez les garçons.

Évolution du taux de jeunes de 11-17 ans pris en charge pour un trouble de santé mentale, selon le sexe et le département de résidence (en %)



Source : Cartographie des pathologies, version G12 (SNDS, Cnam) - exploitation ORS Pays de la Loire

Lecture : En Vendée, 2,9 % des filles de 11-17 ans étaient prises en charge pour un trouble de santé mentale en 2023.



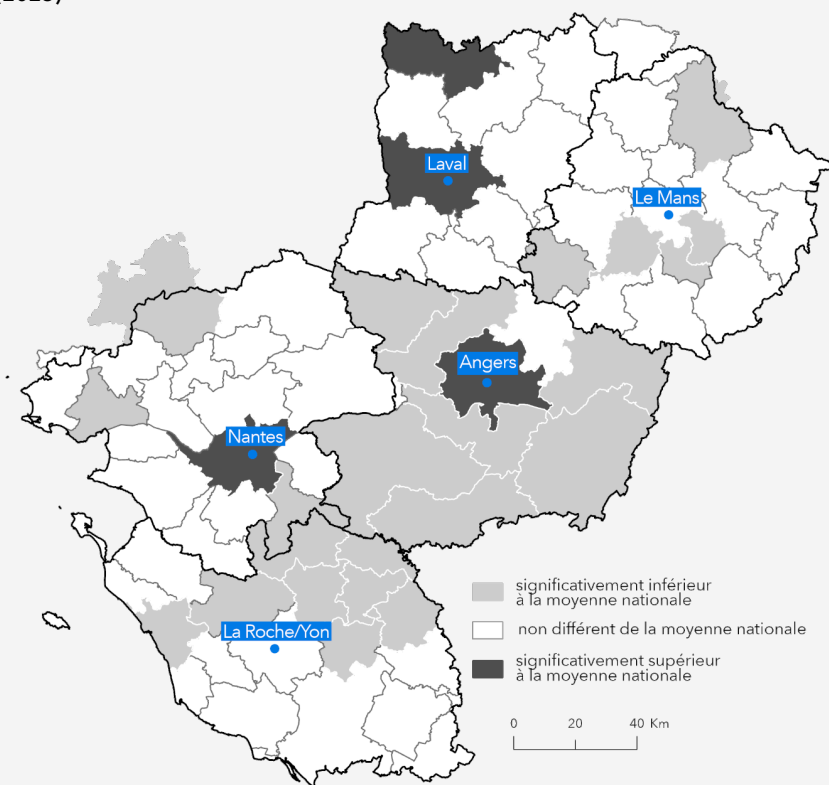
Cofinancé par
l'Union européenne



INÉGALITÉS TERRITORIALES

À l'échelle de la région, les jeunes résidant dans des communes urbaines (3,7 %) font plus souvent l'objet d'une prise en charge pour un trouble de santé mentale que les jeunes des communes rurales (2,9 %). Ce constat est retrouvé dans tous les départements, bien que peu de différences soient observées en Loire-Atlantique. L'écart est particulièrement marqué en Mayenne (respectivement 5,0 % et 3,3 %).

Écart avec la moyenne nationale du taux de jeunes de 11-17 ans pris en charge pour un trouble de santé mentale, selon les intercommunalités (2023)



Source : Cartographie des pathologies, version G12 (SNDS, Cnam) - exploitation ORS Pays de la Loire

Deux intercommunalités de Mayenne (Communauté de communes du Bocage Mayennais et Laval Agglomération), **une en Loire-Atlantique** (Nantes Métropole) et **une en Maine-et-Loire** (Angers Loire Métropole) présentent un taux de jeunes pris en charge pour un trouble de santé mentale significativement plus élevé que la moyenne nationale.

Le Maine-et-Loire et le nord de la Vendée présentent un nombre important d'intercommunalités ayant un taux de jeunes pris en charge inférieur au taux national.

¹ L'indicateur « troubles de santé mentale » prend en compte les personnes prises en charge pour une affection psychiatrique et les personnes bénéficiant d'un traitement régulier par psychotrope.

² L'indicateur « affections psychiatriques » prend en compte les personnes en ALD ou ayant été hospitalisées au cours de l'année, en lien avec une maladie psychiatrique. Sont pris en compte, les troubles psychotiques, les troubles anxieux et dépressifs, les troubles du développement intellectuel, les troubles addictifs, les troubles psychiatriques débutant dans l'enfance et autres troubles psychiatriques.

³ L'indicateur « traitement psychotrope » prend en compte les personnes ayant reçu au moins 3 délivrances d'un traitement antidépresseur, neuroleptique, anxiolytique ou hypnotique au cours de l'année et qui ne font pas l'objet d'une prise en charge pour une affection psychiatrique (hospitalisation ou ALD).